REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin

ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

N°ST 2023 415

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

VU la demande en date du 15 novembre 2023 par laquelle l'entreprise CHANVRE ET BOIS, 196, route de la Sône, 38160 SAINT-ROMANS sollicite l'autorisation d'occuper quatre (4) places de stationnement du domaine public au droit des N°24 et 26 rue du Faubourg-Vinay, afin d'y installer un véhicule et un échafaudage, dans le cadre de travaux de réfection de toiture au N°24, à compter du 11 décembre 2023,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes publiques,

VU le Code de l'Urbanisme.

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Règlement de voirie communale,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande, d'assurer la sécurité du demandeur et des usagers de la voie, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation : Du 11 au 24 décembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper quatre (4) places de stationnement du domaine public afin d'installer un échafaudage et un véhicule au droit des N°24 et 26 rue du Faubourg Vinay.

Article 2 - Redevance : La présente autorisation concernant l'échafaudage fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions fixées annuellement par délibération du Conseil municipal (3,30 €/m²/semaine sur trottoir, et 6,61 €/m²/semaine sur chaussée, toute semaine entamée est due).

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de quatorze (14) jours à compter du 11 décembre 2023. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 5 - Publication, affichage et diffusion : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, l'entreprise responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêt

Article 6 - Recours : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin, Le 15 novembre 2023,

Le Maire, Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

La Cheffe de Service des Espaces Publics Gwenaëlle LAMY

SAINT-A

38160